

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la décision du Maire n° DEC 35.2023 en date du 14 décembre 2023 modifiant les tarifs pour les droits de place pour la fête locale, l'occupation du domaine public et les locations de salles,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification pour les badges mis à disposition des associations,

- **DECIDE** -

Article 1 : la décision du Maire n° DEC 35.2023 en date du 14 décembre 2023 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-dessous.

Article 2 : la tarification pour les droits de place pour la fête locale, l'occupation du domaine public et les locations de salles est fixée comme suit :

	Tarifs
Droits de place pour la fête locale	
- Gros manège	275 €
- Gros manège utilisant leur propre système d'alimentation électrique	121 €
- Manège enfants au-delà de 8 m de diamètre	151 €
- Manège enfants jusqu'à 8 m de diamètre	70 €
- Tirs, grues et divers (Tir carabine, pêche aux canards, loterie, confiserie, simulateur, jeux de parcours, trampoline)	8 € le mètre linéaire
Occupation du domaine public	
- Occupations ponctuelles	
o Demi-journée	57 €
o Journée	111 €
- Emplacements fixes	0,96 € par mètre carré
Location de salles	
- Association aucamvilloise	
o L'ensemble des salles	gratuit
o Nettoyage	119 €
o Badge supplémentaire (hors quota attribué par association)	5.20 €
o Badge perdu ou cassé	10 €
- Particulier	
o Foyer municipal	
▪ Forfait demi-journée	59 €
▪ Forfait journée	119 €
▪ Forfait week-end	229 €
o Salle Georges Brassens	
▪ Forfait demi-journée	80 €
▪ Forfait journée	159 €

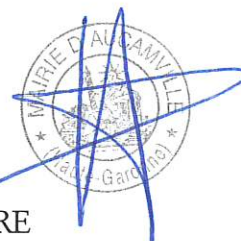
▪ Forfait week-end	323 €
○ Nettoyage	119 €
○ Rangement	123 €
○ Dépôt de garantie	
▪ Réservation salle	676 €
▪ Sono mobile	441 €
▪ Cuisine Brassens	441 €
- Entreprises / Syndicat	
○ Foyer municipal	
▪ Forfait demi-journée	150 €
▪ Forfait journée	300 €
▪ Nettoyage obligatoire	119 €
○ Salle Georges Brassens	
▪ Forfait demi-journée	300 €
▪ Forfait journée	600 €
▪ Nettoyage obligatoire	119 €
○ Salle de réunion et salle du hand	
▪ Forfait demi-journée	50 €
○ Bureau individuel (avec accès Wi-Fi, imprimante et machine à café)	
▪ Forfait demi-journée	10 €
▪ Forfait journée	15 €
○ Dépôt de garantie	
▪ Réservation salle	638 €
▪ Sono mobile	416 €
▪ Cuisine Brassens	416 €
○ Prêt de matériel	
▪ Vidéoprojecteur et écran blanc	40 € / jour
▪ Paper board	10 € / jour
▪ Urnes et isolements	gratuit
- Organisation départementale	
○ Foyer municipal	347 €
○ Salle Georges Brassens	460 €

Article 3 : ces tarifs sont applicables à compter du 11 décembre 2024.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 9 décembre 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 11 décembre 2024